

SALLE SAINT ANDRÉ

REGLEMENT INTERIEUR

La salle sera occupée en priorité par :

- ⇒ Monsieur le Curé pour ses activités diocésaines
- ⇒ La Mairie
- ⇒ Les Associations Sauratoises dans le cadre de leurs activités

Tarifs :

- ⇒ Les particuliers Sauratois : **50 €**
- ⇒ Les personnes extérieures à la Commune : **150 €**
- ⇒ Caution : **150 €**

Modalités d'occupation de la salle :

- ⇒ Sont exclues toutes manifestations pouvant troubler l'ordre public
- ⇒ Le nombre de personnes ne devra pas excéder **100**
- ⇒ L'entretien incombe à chaque occupant, si le ménage n'est pas fait, il sera facturé ; le matériel fourni rangé.
- ⇒ Il est interdit de fumer dans la salle
- ⇒ L'introduction et la consommation de produits illicites est interdite.
- ⇒ La Mairie se réserve
 - le droit de refuser la location
 - d'exercer une surveillance pendant l'occupation des lieux

**TOUT MANQUEMENT CONSTATÉ ENTRAINERAIT UNE INTERDICTION DE LOCATION
DEFINITIVE**

La réservation de la salle se fait à la Mairie pendant les heures d'ouverture.

Saurat, le 25 avril 2008
Le Maire,
Anne-Marie BASSERAS